

**Séance du lundi 31 mars 2025 à 20 heures**

**LISTE DES DELIBÉRATIONS**

CM2025-3-28 - Institution et vie politique - Prise d'acte du montant des indemnités des élus avant le vote du Budget Primitif 2025 <i>Approuvée</i>
CM2025-3-29 - Finances locales - Budget Assainissement - Compte de Gestion 2024 <i>Approuvée</i>
CM2025-3-30 - Finances locales - Budget Assainissement - Compte Administratif 2024 <i>Approuvée</i>
CM2025-3-31 - Finances locales - Budget Ville - Compte de Gestion 2024 <i>Approuvée</i>
CM2025-3-32 - Finances locales - Budget Ville - Compte Administratif 2024 <i>Approuvée</i>
CM2025-3-33 - Finances locales - Budget Ville - Affectation de résultat 2024 <i>Approuvée</i>
CM2025-3-34 - Finances locales - Budget Ville - Budget Primitif - Exercice 2025 <i>Approuvée</i>
CM2025-3-35 - Finances locales - Budget Principal - Vote des taux d'imposition 2025 <i>Approuvée</i>
CM2025-3-36 - Finances locales - Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements - Travaux d'extension du cimetière de la Moutonne <i>Approuvée</i>
CM2025-3-37 - Finances Locales - Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements - Renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gazailla <i>Approuvée</i>
CM2025-3-38 - Finances locales - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements - Rénovation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire Florence Arthaud - Site Ayguebelle <i>Approuvée</i>
CM2025-3-39 - Finances locales - Demande de subventions pour la renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gazailla <i>Approuvée</i>
CM2025-3-40 - Finances locales - Subvention au CCAS 2025 <i>Approuvée</i>
CM2025-3-41 - Finances locales - Associations - Autorisation signature convention objectifs et moyens avec l'association POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE SAINT-LYS <i>Approuvée</i>
CM2025-3-42 - Finances locales - Subventions aux associations 2025 <i>Approuvée</i>
CM2025-3-43 - Finances Locales - Vente des véhicules et matériels réformés <i>Approuvée</i>
CM2025-3-44 - Finances Locales - Sortie d'inventaire des véhicules et matériels réformés, figurant dans l'actif de la Commune <i>Approuvée</i>
CM2025-3-45 - Finances locales - Autorisation de signature d'un protocole transactionnel à la suite d'un changement de concession funéraire <i>Approuvée</i>

CM2025-3-46 - Voirie - Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Lys et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux - Renouvellement à compter du 1er janvier 2025  
Approuvée

Saint-Lys, le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



CM2025-3-28

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-28**

### Institution et vie politique - Prise d'acte du montant des indemnités des élus avant le vote du budget primitif 2025

Les Conseillers Municipaux et Communautaires sont en droit de connaître le montant des indemnités que leurs pairs perçoivent au titre de leurs différents mandats ou fonctions, depuis l'adoption de la loi dite « Engagement et proximité ».

Cette nouvelle mesure adoptée dans un souci de transparence nécessite la présentation, chaque année, d'un état des indemnités perçus par chaque élu, devant l'organe délibérant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1 qui disposent que les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les Conseillers Municipaux et ce, avant le vote du budget de la Commune ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et Proximité » ;

**Vu** la délibération CM2025-2-24 créant un 7<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire ;

**Vu** la délibération CM2025-2-25, élisant Monsieur Denis BUVAT en tant que 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, ;

**Considérant** que la loi dite « Engagement et Proximité » impose que les Communes doivent présenter un état des indemnités brutes perçues par les élus municipaux et communautaires ;

**Considérant** qu'il est obligatoire d'indiquer précisément le montant des indemnités brutes perçues et faire apparaître sans équivoque le nom des élus correspondants, afin de respecter les obligations de la loi ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**PREND ACTE** de la présentation du tableau des indemnités des élus du Conseil Municipal de Saint-Lys, ci-dessous.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

		Indemnité Commune	Majoration ex-chef-lieu canton	Indemnité Muretain Agglo	TOTAL BRUT MENSUEL	Observations
<b>Liste majoritaire Saint-Lys Ensemble</b>						
<b>MAIRE</b>	<b>DEUILHÉ Serge</b>	1 644.21 €	246.63 €	1 808.63 €	3 699.47 €	
<b>ADJOINTE</b>	<b>1 GRANGÉ Arlette</b>	585.75 €	87.86 €		673.61 €	
<b>ADJOINT</b>	<b>2 PERY Denis</b>	585.75 €	87.86 €		673.61 €	
<b>ADJOINTE</b>	<b>3 BRUNIERA Céline</b>	585.75 €	87.86 €		673.61 €	
<b>ADJOINTE</b>	<b>4 LOUIT Catherine</b>	585.75 €	87.86 €	86.32 €	759.93 €	
<b>ADJOINT</b>	<b>5 SOLOMIAC Christophe</b>	585.75 €	87.86 €		673.61 €	
<b>ADJOINTE</b>	<b>6 D'OLIVEIRA Monique</b>	585.75 €	87.86 €		673.61 €	
<b>ADJOINT</b>	<b>7 BUVAT Denis</b>	585.75 €	87.86 €		673.61 €	675.21 € du 01/01 au 17/03/25
Conseiller délégué	LANDES Philippe	246.63 €	37.00 €		283.63 €	
Conseillère déléguée	GAUDEZ Carole	246.63 €	37.00 €		283.63 €	
Conseiller délégué	SUTRA Jean-François	246.63 €	37.00 €	164.42 €	448.05 €	
Conseiller délégué	LABORDE Gilbert	246.63 €	37.00 €		283.63 €	
Conseillère déléguée	ROUSSEL Laurence	246.63 €	37.00 €		283.63 €	
Conseillère déléguée	PALAPRAT Céline	246.63 €	37.00 €		283.63 €	Depuis le 04/03/25
Conseiller	LARRIEU Patrice					
<b>Liste d'opposition Imagine Saint-Lys</b>						
Conseiller	REY-BÈTHBÉDER Nicolas			86.32 €	86.32 €	
Conseillère	DÉDÉBAT Nicole					
Conseillère	SARRAT Annabelle					
Conseiller	VALIERE Pascal					
Conseiller	ANDRAU Thierry					
<b>Liste d'opposition Saint-Lys en vie</b>						
Conseiller	POMERY Laurent					
Conseillère	LE PAPE Annie					
Conseiller	BERTRAND Thierry					
<b>Liste d'opposition Saint-Lys Avenir</b>						
Conseiller	PLANCHON Fabrice					336.80 € du 01/01 au 14/01/25
Conseiller	JOUSSE Jean-Luc					336.80 € du 01/01 au 14/01/25
Conseillère	LAYE Corinne					131.54 € du 01/01 au 14/01/25
Conseillère	FERRER Caroline					131.54 € du 01/01 au 14/01/25
Conseillère	GOUPIL Patricia					131.54 € du 01/01 au 14/01/25
Conseiller	SANCHEZ Simon					131.54 € du 01/01 au 14/01/25

**Le Conseil Municipal a adopté la prise d'acte à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mairie de SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2025-3-29

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-29**

**Finances locales - Budget Assainissement - Compte de Gestion 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Muret et que cette dernière a transmis à la Commune le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Assainissement, établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif 2024 du Budget annexe Assainissement au niveau des exécutions de l'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

1 et 2 et D2343-1 à D2343-10 ;

**Considérant** la concordance entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Madame la Trésorière de Muret au niveau du Budget annexe Assainissement ;

**DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** le Compte de Gestion du Budget annexe Assainissement établi par Madame la Trésorière de Muret pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-3-30

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**NPPV :** Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-30**

**Finances locales - Budget Assainissement - Compte Administratif 2024**

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Mme Arlette GRANGÉ, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2024 ;

**Vu** l'article L1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**Considérant** le fait que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire après présentation du Compte de Gestion établi par la comptable de la Collectivité Territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Budget annexe Assainissement dressé par la comptable ;

**Vu** la délibération n°21 x 33 du 7 avril 2021 de la Commune de Saint-Lys autorisant la délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées » du Muretain Agglo à la Commune et approuvant la signature de la convention de délégation de ladite compétence entre les deux entités pour une durée de six ans ;

**Vu** que cette convention définit notamment dans son article 7 « Cadre financier de la délégation » le schéma financier et comptable effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

**Budget Assainissement (en €)**

Exploitation		Investissement	
Dépenses 2024	107 955,04	Dépenses 2024	349 558,83
Recettes 2024	107 955,04	Recettes 2024	349 558,83
Résultat 2024	0,00	Résultat 2024	0,00
Résultat de clôture au 31/12/2024	0,00	Résultat de clôture au 31/12/2024	0,00

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**La Présidente de Séance**  
**Arlette GRANGÉ**

**Le secrétaire de séance,**  
**Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-3-31

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-3-31**

**Finances locales - Budget Ville - Compte de Gestion 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Muret et que cette dernière a transmis à la Commune le Compte de Gestion 2024 de la Ville.

Monsieur le Maire précise que le Compte de Gestion 2024 de la Ville, établi par cette dernière, est conforme au Compte Administratif 2024 de la Ville au niveau des exécutions de l'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10 ;**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Considérant** la concordance entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Madame la Trésorière de Muret au niveau de la Ville ;

**ADOpte** le Compte de Gestion de la Ville établi par Madame la Trésorière de Muret pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



CM2025-3-32

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**NPPV :** Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 24
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27	Abstention : 3

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-3-32**

**Finances locales - Budget Ville - Compte Administratif 2024**

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à Mme Arlette GRANGÉ, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du Budget de la Ville de l'exercice 2024 ;

**Vu** l'article L1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**Considérant** le fait que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par l'Adjoint au Maire après présentation du Compte de Gestion établi par la comptable de la Collectivité Territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2024 de la Ville dressé par la comptable ;

**DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** le Compte Administratif de la Ville de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	3 612 069,13 €	Résultat reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	-645 068,89 €
Dépenses 2024	8 708 241,74 €	Dépenses 2024 (hors RAR)	3 066 314,31 €
Recettes 2024	9 522 600,61 €	Recettes 2024 (hors RAR)	2 038 992,69 €
Résultat 2024 (excédent)	814 358,87 €	Résultat 2024 (déficit)	- 1 027 321,62€
		Excédent sur RAR	- 578 648,10 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	<b>+ 4 426 428,00 €</b>	Résultat de clôture au 31/12/2024	<b>- 2 251 038,61 €</b>

**Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**La Présidente de Séance**  
**Arlette GRANGÉ**

**Le secrétaire de séance,**  
**Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-3-33

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 3

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-3-33**

**Finances locales - Budget Ville - Affectation de résultat 2024**

Monsieur le Maire explique que l'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserves (Compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision).

2 / Le report en section de fonctionnement de l'excédent.

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2024 et considérant l'exactitude

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

des résultats à la suite du rapprochement avec le Compte de Gestion 2024 dressé par la Trésorière, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

**Fonctionnement :**

Reprise Excédent de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture à affecter
3 612 069,13 €	814 358,87 €	4 426 428,00 €

**Investissement :**

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	DÉFICIT
- 645 068,89 €	- 1 027 321,62 €	409 614,84 €	- 988 262,94 €	- 2 251 038,61 €

Monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 2 251 038,61 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement constaté en 2024.

Il est précisé que cette affectation donnera lieu à une prévision budgétaire sur l'exercice 2025 et à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 à hauteur du besoin de financement.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit **2 175 389,39 €** (représentant la différence entre l'excédent cumulé de 4 426 428 € et le montant affecté en investissement de 2 251 038,61 €) fera l'objet d'un report ligne 002 des recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

Cette reprise ne donnera pas lieu à émission de titre de recettes au cours de l'exercice 2025. Le déficit d'investissement sera reporté au Budget Primitif 2025 en section d'investissement, dépenses ligne 001, pour 1 672 390,51 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** l'affectation du résultat de la Ville de l'exercice 2024 telle que mentionnée ci-dessus.

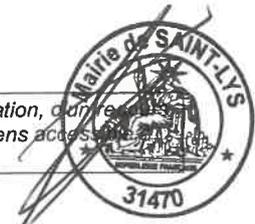
***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



CM2025-3-34

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent:** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 15
En exercice : 29	Contre : 14
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n° CM2025-3-34**

**Finances locales - Budget Ville - Budget Primitif - Exercice 2025**

**Considérant** l'exposé fait au Conseil Municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

**Vu** la délibération n°CM2025-2-08 du 10 Mars 2025 confirmant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

**Il convient de décider d'adopter le Budget Primitif de la Commune de Saint-Lys au scrutin secret, à la majorité absolue et de procéder aux opérations d'élections.**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**Le Conseil Municipal,**

**PROCÈDE** au vote à bulletin secret ;

**Premier tour du Scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de suffrages BLANCS : 0

Nombre de suffrages déclarés NULS par le bureau : 0

Nombre de suffrages POUR : 15

Nombre de suffrages CONTRE : 14

**Considérant** que le nombre de suffrages pour le vote **POUR** a obtenu **15 voix** et que le nombre de suffrages pour le vote **CONTRE** a obtenu **14 voix** ;

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** le Budget Primitif de la Commune de Saint-Lys pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2025	CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 700 037,00 €	013	Atténuation de charges	160 000,00 €
012	Charges de personnel	4 400 000,00 €	70	Produits des services	227 000,00 €
014	Atténuation de produits	700 000,00 €	73	Impôts et taxes	5 860 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 252 995,00 €	74	Dotations subventions participations	2 771 788,00 €
66	Charges financières	189 647,99 €	75	Autres produits de gestion courante	274 717,04 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	76	Produits financiers	100,00 €
68	Dotations provisoires semi-budgétaires	50 000,00 €	77	Produits exceptionnels	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 712 295,29 €	78	Reprises amortissements	0,00 €
042	Opération d'ordre entre sections	470 000,00 €	042	Opération d'ordre entre sections	22 880,85 €
043	Opération d'ordre entre sections	0,00 €	002	Report excédent N-1	2 175 389,39 €
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>		<b>11 494 975,28 €</b>	<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>		<b>11 494 975,28 €</b>

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**INVESTISSEMENT : DÉPENSES**

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>BP 2025</b>	<b>RAR</b>	<b>TOTAL DÉPENSES</b>
20	Immobilisations incorporelles	335 380,00 €	155 608,02 €	490 988,02 €
204	Subventions d'équipement versées	677 500,00 €	25 956,00 €	703 456,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 003 410,00 €	788 401,12 €	2 791 811,12 €
23	Immobilisations en cours	9 690,95 €	0,00 €	9 690,95 €
16	Emprunts et dettes assimilés	915 533,49 €	0,00 €	915 533,49 €
458	Opération pour compte de tiers	20 400,00 €	18 297,80 €	38 697,80 €
<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 961 914,44 €</b>	<b>988 262,94 €</b>	<b>4 950 177,38 €</b>
040	Opération d'ordre entre sections	22 880,85 €		22 880,85 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
001	Report déficit N-1	1 672 390,51 €		1 672 390,51 €
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>		<b>5 657 185,80 €</b>	<b>988 262,94 €</b>	<b>6 645 448,74 €</b>

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**INVESTISSEMENT : RECETTES**

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2025	RAR	TOTAL RECETTES
10	Dotations, fonds, réserves	322 000,00 €	0,00 €	322 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	2 251 038,61 €	0,00 €	2 251 038,61 €
13	Subventions d'investissement	418 000,00 €	0,00 €	418 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	850 000,00 €	393 146,82 €	1 243 146,82 €
024	Produits de cessions	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	22 500,00 €	16 468,02 €	38 968,02 €
<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 113 538,61 €</b>	<b>409 614,84 €</b>	<b>4 523 153,45 €</b>
021	Virement section de fonctionnement	1 712 295,29 €		1 712 295,29 €
040	Opération d'ordre entre sections	470 000,00 €		470 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
001	Report excédent N-1	0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>		<b>6 295 833,90 €</b>	<b>409 614,84 €</b>	<b>6 705 448,74 €</b>

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)





CM2025-3-35

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 25 mars 2025

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°CM2025-3-35**

**Finances locales - Budget Principal - Vote des taux d'imposition 2025**

**Considérant** l'exposé fait au Conseil Municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

**Vu** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2025 ;

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés antérieurement.

Pour rappel, les taux de fiscalité communale restent inchangés depuis 2016.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du Budget Primitif 2025.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité selon le tableau suivant :

	Taux 2024	Taux 2025	Écart de Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,35 %	47,35 %	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	125,32 %	125,32 %	0
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	17,72 %	17,72 %	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** les taux d'imposition 2025 tels que décrits ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut être consultée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un point de vue contentieux par courrier électronique au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



COMMUNE : 499 SAINT LYS  
 ARRONDISSEMENT : 31 MURET  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MURET

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 562 609	47,35	120,76	9 778 000	4 629 883	47,35	4 629 883
Taxe foncière non bâties (TFNB)	54 309	125,32	233,54	55 500	69 553	125,32	69 553
Taxe d'habitation (TH)	497 854	17,72	60,30	371 700	65 865	17,72	65 865
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	4 765 301		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	4 765 301 =	9		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				27 733	0	0	686 283	714 016

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
4 765 301		714 016		5 479 317

A TOULOUSE

Le 25 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
 HUGUES PERRIN

Le 02/04/2025  
 Pour la Commune, le Maire,  
 DEVILHÉ



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la déclaration de vote des taux.



COMMUNE : 499 SAINT LYS  
 ARRONDISSEMENT : 31 MURET  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MURET

N° 1259 COM (2)

TAUX  
 FDL  
 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste	3 739	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	897 671	c. Centrales photovoltaïques		
c. Locaux industriels	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux et longue durée	17 611	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques		
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	6 383	b. Par la loi (terres agricoles)	8 343	f. Transformateurs électriques		
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques		
a. Dotations pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres		
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes		
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi				
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	250 400	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	121 300	c. Coefficient correcteur	1,148229	
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	66 195	d. Taux FB commune 2020	25,45	
		d. Bases dégrévées locaux vacants	41 810	e. Taux FB département 2020	21,90	
		e. Bases dégrévées majo THS				
<b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>						
<b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>						
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,35	125,88	5,12000	120,76	b. Communal >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	96,62	241,55	8,01000	233,54	<b>Taux maximum :</b>
Taxe d'habitation (TH)	23,88	28,36	70,90	10,60000	60,30	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
<b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...</b>						
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	10,89	37,76		
	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>			
<b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>						

CM2025-3-36

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-36**

**Finances locales - Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Travaux d'extension du cimetière de la Moutonne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la création du cimetière de la « Moutonne » en 1999 ;

**Vu** la délibération n°2024/3/16 du 25 mars 2024 relative à la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : travaux d'extension du cimetière de la Moutonne, rattachée à l'opération n°153 « Extension du cimetière de la Moutonne » ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**Considérant** que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la Commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements ;

**Considérant** que la gestion d'une partie de la section d'investissement en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

**Considérant** la nécessité de modifier la délibération n°2024/3/16 sus évoqués en tenant compte des crédits de paiement consommés sur l'exercice 2024 ;

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP des travaux d'extension du cimetière de la Moutonne est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître ***un report des crédits de paiement non utilisés de 2024 sur les crédits de paiement 2025 à hauteur de 50 000 €.***

**Considérant** l'évolution du coût du projet, l'AP/CP est évaluée à 500 000€ ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'AP/CP suivante :

	<b>Autorisation de Programme (AP)</b>	<b>Crédits de Paiement 2024 (réalisé)</b>	<b>Crédits de Paiement 2025 (estimé)</b>	<b>Crédits de Paiement 2026 (solde estimé)</b>	<b>Total des Crédits de Paiement</b>
<b>Travaux d'extension du cimetière de la Moutonne</b>	<b>500 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>450 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>500 000 €</b>

Les montants sont exprimés TTC.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DÉCIDE,**

**DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement des travaux d'extension du cimetière de la Moutonne comme exposé ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-3-37

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 3

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-37**

**Finances Locales - Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gazaila**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération n°2024/7/75 du 30 septembre 2024 relative à la création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : renaturation des cours d'école Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gazaila, rattachée à l'opération n°155 « Renaturation des cours d'école » ;

**Considérant** que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la Commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements ;

**Considérant** que la gestion d'une partie de la section d'investissement en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

**Considérant** la nécessité de modifier la délibération n°2024/7/75 sus évoquée en tenant compte des crédits de paiement consommés sur l'exercice 2024 ;

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP des travaux de renaturation des cours d'écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gazailla est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître **un report des crédits de paiement non utilisés de 2024 sur les crédits de paiement 2025 à hauteur de 75 000 €.**

**Considérant** l'évolution du coût du projet, l'AP/CP est évaluée à 600 000€ ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'AP/CP suivante :

	<b>Autorisation de Programme (AP)</b>	<b>Crédits de Paiement 2024 (réalisé)</b>	<b>Crédits de Paiement 2025 (estimé)</b>	<b>Crédits de Paiement 2026 (solde estimé)</b>	<b>Total des Crédits de Paiement</b>
<b>Travaux de renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gazailla</b>	<b>600 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>590 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>600 000 €</b>

Les montants sont exprimés TTC.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DÉCIDE,**

**DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement des travaux de renaturation des cours d'école comme exposé ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-3-38

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 2

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-38**

**Finances locales - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Rénovation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire Florence Arthaud - Site Ayguebelle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisant à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la Commune dans une

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

programmation pluriannuelle de ses investissements ;

**Considérant** que la gestion d'une partie de la section d'investissement en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

**Considérant** la nécessité d'engager des travaux de rénovation afin d'améliorer l'accueil des élèves, la sécurité, le confort et la performance énergétique du groupe scolaire de Florence Arthaud - Site Ayguebelle ;

**Considérant** que les travaux feront l'objet de plusieurs demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la Collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement 2025 (estimé)	Crédits de Paiement 2026 (estimé)	Crédits de Paiement 2027 (solde estimé)	Total des Crédits de Paiement
Travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire Florence Arthaud - Site Ayguebelle	3 500 000 €	100 000 €	2 000 000 €	1 400 000 €	3 500 000 €

Les montants sont exprimés TTC.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**DÉCIDE,**

**DE CRÉER** l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement des travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire Florence Arthaud - Site Ayguebelle comme exposé ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-3-39

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 1

**Date de la convocation :** 25 mars 2025

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°CM2025-3-39**

**Finances locales - Demande de subventions pour la renaturation des cours des écoles Éric Tabarly et Florence Arthaud - Site Gazaila**

La Ville de Saint-Lys applique chaque année un plan de modernisation des groupes scolaires présents sur la Commune, permettant de décliner un programme pluriannuel de rénovation et requalification des cours d'écoles.

Ce diagnostic s'est appuyé sur une analyse technique, juridique et financière et a bénéficié de l'accompagnement du CAUE 31.

Les groupes scolaires Florence Arthaud (Site Gazaila) et Éric Tabarly feront l'objet de travaux de végétalisation (déméralisation et renaturation) des cours en 2025.

Ces actions concrètes s'inscrivent sur une stratégie communale de lutte contre le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

réchauffement climatique en intégrant des îlots de fraîcheur au sein des établissements, permettant ainsi d'améliorer le confort thermique et une meilleure gestion des eaux pluviales sur les parcelles concernées.

Ils permettront également d'intégrer des aménagements qualitatifs (mobilier, jeux, revêtements divers) qui visent le bien-être des enfants, leur autonomie et épanouissement.

**Le coût global de l'opération s'élève à 499 200 € HT, soit 599 040 € TTC**, définis comme il suit :

- **L'estimation des travaux à la phase Avant-Projet Définitif est de 450 000 € HT soit 540 000 € TTC ;**
- **Le montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre est de 49 200 € HT soit 59 040 € TTC.**

La Collectivité approuve le coût de l'opération et s'engage à la démarrer sur l'année 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette opération, des financements publics seront sollicités auprès des partenaires financiers publics tels que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Région Occitanie, l'État, l'Agence de l'eau et tout autre partenaire pouvant financer ce projet.

Le plan de financement prévisionnel basé sur le coût total de l'opération en HT est donc le suivant :

- **Aides publiques :**
  - **Conseil Départemental de la Haute-Garonne** : aide sollicitée à hauteur de 30% du coût HT des travaux dans le cadre du Contrat de territoire (programmation 2025), qui équivaut à 27 % du coût total de l'opération, **soit 135 000 € ;**
  - **Région** : aide sollicitée à hauteur de 18 % dans le cadre du dispositif de *désimperméabilisation et renaturation*, **soit 89 856 € ;**
  - **Fonds Vert** : aide sollicitée à hauteur de 16 % dans le cadre de l'axe « Renaturation des Villes et Villages », **soit 79 872 € ;**
  - **Agence de l'Eau** : aide sollicitée à hauteur de 19 %, **soit 94 848 € ;**
- **Autofinancement : 20% soit 99 624 €.**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant l'exposé du Maire ;**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Considérant** la nécessité d'intervenir sur ces cours d'écoles afin de proposer des aménagements durables et adaptés aux usages ;

**Considérant** que ce type de projet est éligible à des subventions.

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires financiers pour lesquels cette opération est éligible ;

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-3-40

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÉTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-40**

**Finances locales - Subvention au CCAS 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'accorder une subvention au CCAS afin qu'il puisse assurer ses missions.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'accorder une subvention au CCAS de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**D'ACCORDER** une subvention de **410 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale, à mandater sur l'exercice 2025, selon les besoins ;

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2025, à l'article 657363 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

CM2025-3-41

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 25 mars 2025

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°CM2025-3-41**

**Finance locales - Associations - Autorisation signature convention objectifs et moyens avec l'association POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE SAINT-LYS**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que les subventions attribuées aux associations, d'un montant supérieur à 1 000 euros, font l'objet de la signature d'une convention spécifique, dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la Commune de Saint-Lys et les associations concernées.

Cette charte a fait l'objet d'une validation par le Conseil Local de Développement de la Vie Associative.

Par ailleurs, la signature de cette convention s'impose également aux associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros, tel que le prévoit l'article 10 de la loi

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec l'association POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE SAINT-LYS, valable de sa signature et pour une durée de 3 ans, allant jusqu'au 31 décembre 2027.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005.

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe ainsi que tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE SAINT LYS

### ENTRE

**LA COMMUNE DE SAINT-LYS**, représentée par son Maire, Serge DEUILHÉ, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2025, ci-après désignée sous le terme « **la Commune** »,

### ET

L'ASSOCIATION dénommée : : **ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE SAINT-LYS**.

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, représentée par son président **Denis SICARD**, ci-après désignée sous le terme « **l'Association** ».

### PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts.

Elle est conclue en application :

- des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui définit les conditions de versement de la subvention par la personne publique à l'association.
- de la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA) qui précise que : ... « *cette charte ne se substitue pas à la signature de convention d'objectif plus spécifique entre la commune et les associations qui disposent à ce jour de plus de 1 000 € de subvention numéraire.* »

### ARTICLE 1 : objet de la convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif conforme à l'objet social de l'association dont le contenu est précisé en annexe et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution

Pour sa part, la Commune s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.



## **ARTICLE 2 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder trois ans. Les effets et les obligations de la convention perdureront après la fin de cette dernière et jusqu'au renouvellement de celle-ci. La Commune notifie chaque année le montant de la subvention.

## **ARTICLE 3 : modalités d'exécution de la convention**

L'annexe à la présente convention précise :

- l'objectif - projets, actions, programmes d'action conformes à l'objet social de l'association
- S'il y a lieu, les contributions non financières dont L'Association dispose pour la réalisation de l'objectif (mise à disposition de locaux, de personnel)

## **ARTICLE 4 : montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention sera notifié chaque année après le vote du Budget.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Si l'Association en fait la demande en temps utile, une avance pourra être consentie par la Commune, sauf refus motivé lors de la notification de la convention et avant le 31 Mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde est attribué après que la commune a procédé à diverses vérifications (analyse du compte rendu-financier ou, le cas échéant, des comptes annuels et du rapport des commissaires aux comptes, rapport d'activité, etc.).

Le comptable assignataire est le Trésorier de Saint-Lys.

Les contributions financières de la commune mentionnées au paragraphe ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 5, 6, 7, 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.



#### **ARTICLE 5 : obligations comptables**

L'Association s'engage :

- A fournir à la Commune, chaque année, le compte rendu financier propre à l'objectif conforme à l'objet social de l'association, signé par le président ou toute personne habilitée, au plus tard avant le 31 janvier de l'année suivante.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 Avril 1999, à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

#### **ARTICLE 6 : autres engagements**

L'Association communiquera, sans délai, à la Commune copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association.

#### **ARTICLE 7 : communication**

L'Association s'engage à respecter les règles suivantes :

- Mentions du partenariat de la Commune (texte + logotype de la Commune) sur tous les supports de promotion des manifestations : plaquettes, dépliants, affiches, vidéos, Internet...
- Association de la Commune et de ses élus à l'occasion de toutes opérations spécifiques de communication, de relation presse, de relations publiques... d'inauguration, de lancement de festivités

#### **ARTICLE 8 : sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : contrôle de la Commune**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de chaque année, l'Association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.



## ARTICLE 10 : évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune et L'Association et précisée en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

A cet effet, une réunion sera organisée au cours du premier trimestre en présence des représentants de l'Association, des élus et des différents services municipaux intéressés.

## ARTICLE 11 : avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 12 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans que ladite Association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

## Article 13 : litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, de convention expresse entre les parties, le for de toute contestation est situé à Toulouse. Toutes celles pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution seront du ressort du tribunal administratif de Toulouse où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties, ce qui est formellement accepté par elles.

Fait à Saint-Lys, le 9 avril 2025 .....

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Serge DEUILHÉ.



Pour l'Association,  
Le Président,  
Denis SICARD.





## ANNEXE

### Objet social de l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE SAINT-LYS

La sauvegarde de la mémoire rurale du canton de Saint-Lys par la sauvegarde des moulins et du petit patrimoine, en reconstituant et en préservant leur histoire, en prévoyant les animations permettant de les valoriser; recherche de documents d'époque, vulgarisations de ces connaissances, entretien, exploitation, animations.

### Objectifs de l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON DE SAINT-LYS

L'association organise et/ou participe à diverses manifestations tout au long de l'année sur ou hors du territoire de la Commune, notamment :

- Visite du moulin les dimanches d'été en juillet et août de 15 h 00 à 18 h 00 \*
- Visite pour des groupes qui le demandent tout au long de l'année
- Ouverture le premier dimanche du mois de septembre à juin de 14 h 30 à 17 h 30
- Les Journées Européennes des Moulins et du Patrimoine Meulier en mai
- Journée des moulins et du petit patrimoine de Pays en juin
- Les journées européennes du patrimoine en septembre, etc...

*\*la subvention doit permettre de participer au financement du guide pour les visites du moulin*

### Aide matérielle

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'Association du matériel communal afin de l'aider à organiser la manifestation citée ci-dessus.

Le type et la nature de ces aides en matériel seront discutés entre les parties lors d'une réunion qui se tiendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année en présence de représentants de l'Association, d'élus et des différents services communaux intéressés.

Fait à Saint-Lys, le **9 avril 2025** .....

**Pour la Commune,  
Le Maire,  
Serge DEUILHÉ.**

**Pour l'Association,  
Le Président,  
Denis SICARD.**



CM2025-3-42

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**NPPV :** Madame Catherine LOUIT ; Monsieur Nicolas REY-BÈTHBÉDER ; Madame Laurence ROUSSEL ; Monsieur Simon SANCHEZ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 25
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 24+1	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-42**

**Finances locales - Subventions aux associations 2025**

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 ;

**Vu** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la charte d'engagements réciproques entre la Commune de Saint-Lys et les associations ;

**Vu** l'avis du Conseil Local de Développement de la Via Associative et de la Commission Vie Citoyenne ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Vu l'inscription de la somme nécessaire au Budget Primitif de l'exercice 2025, article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes" ;  
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces versements, tels qu'exposés dans les tableaux ci-dessous :

#### COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTÉES :

	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025
CLASSES TRANSPLANTÉES	950,00 €	1 200,00 €
OCCE ARTHAUD	6 384,00 €	6 288,00 €
OCCE PETIT PRINCE	3 392,00 €	3 024,00 €
OCCE TABARLY	5 920,00 €	6 096,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 646,00 €</b>	<b>16 608,00 €</b>

Le total des subventions attribuées aux coopératives scolaires et classes transplantées en 2024 s'élevait à : 16 646 €.

Le total des subventions attribuées aux coopératives scolaires et classes transplantées en 2025 s'élève à : 16 608 €.

#### TABLEAU DES SUBVENTIONS PARTICULIÈRES (non soumises à cotation) :

	Nombre d'adhérents et/ou participants	Demande 2025	Montant subvention 2024	Montant subvention 2025
FNACA (et comité des anciens combattants)	129	1 100 €	1 100 €	<b>1 100 €</b>
PRÉVENTION ROUTIÈRE		500 €	250 €	<b>250 €</b>
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE	128	1 000 €	850 € <sup>1</sup>	<b>1000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>257</b>	<b>2 600 €</b>	<b>2 200 €</b>	<b>2 350 €</b>

Le total des subventions particulières en 2024 s'élevait à : 1 350 €.

<sup>1</sup> L'association sportive du collège était comptabilisée dans le tableau des associations sans convention en 2024, (850 €).

Le total des subventions particulières en 2025 s'élève à : 2 350 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION :**

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDÉE EN 2025	MONTANT SUBVENTION		Nombre d'adhérents
		2024	2025	
ASSOCIATION SAUVEGARDE DES MOULINS DU CANTON	800 €		800 €	22
COMITÉ DES FÊTES	32 000 €	25 000 €	26 500 €	20
ENTENTE SAINT-LYSIENNE	10 000 €	8 000 €	8 000 €	64
ENVOL	1 800 €	1 800 €	1 800 €	40
FRMJC	150 750 €	150 736 €	150 750 €	
MJC CS FONCTIONNEMENT	36 278 €	36 278 €	36 278 €	313
PAÏS DE CATINOU ET JACOUTI	2 000 €	2 000 €	2 000 €	25
PAYS SAINT-LYSIEN, PAYS D'EUROPE, PAYS DU MONDE	1 000 €	2 000 €	1 000 €	30
SLOO	64 000 €	64 000 €	64 000 €	2 493
UNION SPORTIVE RUGBY DU CANTON DE SAINT-LYS	12 500 €	11 700 €	11 700 €	415
<b>TOTAL</b>	<b>311 128 €</b>	<b>301 514 €</b>	<b>302 828 €</b>	<b>3 422</b>

Le total des subventions attribuées aux associations conventionnées en 2024 s'élevait à : 301 514 €.

Le total des subventions attribuées aux associations conventionnées en 2025 s'élève à : 302 828 €.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANS CONVENTION :**

NOM ASSOCIATION	NOMBRE D'ADHÉRENTS	SUBVENTION DEMANDÉE EN 2025	MONTANT SUBVENTION	
			2024	2025
AAPPMA	570	600 €	600 €	550 €
ACCA	46	560 €	550 €	430 €
AMICALE SAINT-LYS RADIO	32	150 €		150 €
AMUI NEI	93	1 000 €		560 €
ART BIEN ÊTRE	23	957,23 €		460 €
ART CULTURE ET PATRIMOINE	185	800 €	800 €	730 €
ATELIER DES ARTS	54	700 €	1000 €	700 €
ATELIER PEINTURE SUR SOIE	7	570 €	450 €	400 €
AUTOUR DES LETTRES	17	700 €	700 €	700 €
BOMBO FOLIE	18	250 €	250 €	250 €
CALINOIRS	20	1 300 €	810 €	520 €
CHORALYS	44	400 €	900 €	400 €
CLUB AUTOMOBILE CIRCUIT D'EMPEAUX	149	1 000 €	480 €	440 €
CLUB AYGUEBELLE DES AÎNÉS	147	1 200 €	860 €	710 €
DÉCIBELS	44	2 500 €	700 €	500 €
JEANPHILSPERLES	34	300 €	300 €	300 €
TROUBALOURS	12	600 €	500 €	580 €
SAINT-LYS ASTRO	29	6 840 €		530 €
SOLEILUNE	23	1 414 €		540 €
TERRE BLANQUE	593	2 000 €		560 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 140</b>	<b>23 841,23 €</b>	<b>8 900 €</b>	<b>10 010 €</b>

Le total des subventions attribuées aux associations non conventionnées en 2024 s'élevait à : 8 900 €.

Le total des subventions attribuées aux associations non conventionnées en 2025 s'élève à : 10 010 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE,**

**D'ALLOUER** les subventions selon les montants maximum définis ci-dessus, pour un total de

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

331 796 € ;

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2025, à l'article 65748 ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des présentes.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-3-43

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-43**

### Finances Locales - Vente des véhicules et matériels réformés

La Commune de Saint-Lys réforme les véhicules et matériels vétustes/obsolètes ou qui ne correspondent plus aux critères de normes/de sécurité. Ces biens réformés peuvent être vendus aux enchères publiques ou auprès d'un professionnel.

Suivant l'article L2122-22, 10<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, les aliénations de gré à gré de biens mobiliers dont le montant dépasse les 4 600 € doivent être préalablement soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

La liste des véhicules et matériels réformés est la suivante :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Téléréports citoyens accessible à partir du site [www.telereports.com](http://www.telereports.com).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Motif de sortie	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2024 (après amortissement 2024)
131	<b>Micro tracteur MASSEY FERGUSON</b> MF200061 094-RM	01/02/1978	Réformé	<b>6 985,52 F</b>	0 €
132	<b>Micro tracteur ISEKI</b> TE4270 E3AE1	01/04/1987	Réformé	<b>21 091,91 F</b>	0 €
133	<b>Balayeuse RENAULT</b> S100 6944 WD 31	01/01/1988	Réformé	<b>107 245,85 F</b>	0 €
30	<b>Tondeuse autoportée SHIBAURA</b> CM 274	24/06/1996	Réformé	<b>24 452,52 F</b>	0 €
<b>TOTAL</b>				<b>159 775,80 F</b>	<b>0 €</b>
421	<b>Perforateur BERNER</b> BBH24VRE II	25/01/2002	Réformé	<b>1 093,00 €</b>	0 €
563	<b>Tondeuse autoportée ISEKI</b> SGR 22 593 BCG 31	03/06/2003	Réformé	<b>20 475,56 €</b>	0 €
624	<b>Souffleur STIHL</b> BR420 et B132 (lot de 2)	03/11/2004	Réformé	<b>683,10 €</b>	0 €
626	<b>Débroussailleuses KAWASAKI</b> TH48 (lot de 3)	01/11/2004	Réformé	<b>1 485,00 €</b>	0 €
639	<b>Scooter YAMAHA</b> Majesty 238 BKG 31	14/12/2004	Réformé	<b>2 895,01 €</b>	0 €
829	<b>Tondeuse autoportée GIANNI FERRARI</b> Turbo 1 224 CAA 31	26/03/2007	Réformé	<b>29 500,00 €</b>	0 €
839	<b>Taille Haie SHINDAIWA</b> TG18-177550	21/05/2007	Réformé	<b>264 ,00 €</b>	0 €
897	<b>Perforateur WURTH</b> H-36-MAS	07/12/2007	Réformé	<b>1 927,11 €</b>	0 €
915	<b>Débroussailleuse STIHL</b> FR130T	10/01/2008	Réformé	<b>775,00 €</b>	0 €
917	<b>Souffleur STIHL</b> BR500 (lot de 2)	10/01/2008	Réformé	<b>1 157,98 €</b>	0 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

930	Aspirateur à feuilles PARKER SV89301	28/02/2008	Réformé	1 554,80 €	0 €
1180	Débrousailluse SHINDEIWEQ C350	28/05/2010	Réformé	713,76 €	0 €
1345	Motobineuse ISEKI A200-2	01/08/2011	Réformé	1 190,00 €	0 €
TOTAL				63 714,32 €	0 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

**Considérant** que la Commune de Saint-Lys souhaite vendre les véhicules et matériels réformés ;

**Considérant** qu'il sera procédé soit à une vente aux enchères soit à une vente auprès d'un professionnel ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'attribution des véhicules et matériels au soumissionnaire le mieux disant ;

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire le maire à procéder à la vente aux enchères ou auprès d'un professionnel des biens réformés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à cet effet et notamment les actes de vente correspondants.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sur simple demande, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-3-44

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-44**

**Finances Locales - Sortie d'inventaire des véhicules et matériels réformés, figurant dans l'actif de la Commune**

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile et de son matériel, la Commune de Saint-Lys réforme les véhicules et matériels vétustes/obsolètes ou qui ne correspondent plus aux critères de normes/de sécurité. Ces biens réformés peuvent être vendus aux enchères publiques ou auprès d'un professionnel.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Propriété des Personnes Publiques et à l'instruction comptable et budgétaire M57, ces biens doivent être retirés de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité. Les biens sont alors sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable, ce qui conduit à la mise à jour de l'actif du compte de gestion.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sortir de l'inventaire les véhicules et matériels réformés, de la manière suivante :

Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'entrée	Motif de sortie	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2024 (après amortissement 2024)
131	<b>Micro tracteur MASSEY FERGUSON</b> MF200061 094-RM	01/02/1978	Réformé	<b>6 985,52 F</b>	0 €
132	<b>Micro tracteur ISEKI</b> TE4270 E3AE1	01/04/1987	Réformé	<b>21 091,91 F</b>	0 €
133	<b>Balayeuse RENAULT</b> S100 6944 WD 31	01/01/1988	Réformé	<b>107 245,85 F</b>	0 €
30	<b>Tondeuse autoportée SHIBAURA</b> CM 274	24/06/1996	Réformé	<b>24 452,52 F</b>	0 €
<b>TOTAL</b>				<b>159 775,80 F</b>	<b>0 €</b>
421	<b>Perforateur BERNER</b> BBH24VRE II	25/01/2002	Réformé	<b>1 093,00 €</b>	0 €
563	<b>Tondeuse autoportée ISEKI</b> SGR 22 593 BCG 31	03/06/2003	Réformé	<b>20 475,56 €</b>	0 €
624	<b>Souffleur STIHL</b> BR420 et B132 (lot de 2)	03/11/2004	Réformé	<b>683,10 €</b>	0 €
626	<b>Débroussailleuses KAWASAKI</b> TH48 (lot de 3)	01/11/2004	Réformé	<b>1 485,00 €</b>	0 €
639	<b>Scoter YAMAHA</b> Majesty 238 BKG 31	14/12/2004	Réformé	<b>2 895,01 €</b>	0 €
829	<b>Tondeuse autoportée GIANNI FERRARI</b> Turbo 1 224 CAA 31	26/03/2007	Réformé	<b>29 500,00 €</b>	0 €
839	<b>Taille Haie SHINDAIWA</b> TG18-177550	21/05/2007	Réformé	<b>264 ,00 €</b>	0 €
897	<b>Perforateur WURTH</b> H-36-MAS	07/12/2007	Réformé	<b>1 927,11 €</b>	0 €
915	<b>Débroussailleuse STIHL</b> FR130T	10/01/2008	Réformé	<b>775,00 €</b>	0 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

917	<b>Souffleur STIHL</b> BR500 (lot de 2)	10/01/2008	Réformé	<b>1 157,98 €</b>	0 €
930	<b>Aspirateur à feuilles PARKER</b> SV89301	28/02/2008	Réformé	<b>1 554,80 €</b>	0 €
1180	<b>Débrousailluse</b> <b>SHINDEIWEQ</b> C350	28/05/2010	Réformé	<b>713,76 €</b>	0 €
1345	<b>Motobineuse ISEKI</b> A200-2	01/08/2011	Réformé	<b>1 190,00 €</b>	0 €
TOTAL				<b>63 714,32 €</b>	<b>0 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**DÉCIDE** de la mise à la réforme et de la sortie d'inventaire des véhicules et matériels annexés de l'actif de la Commune de Saint-Lys ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
**Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,**  
**Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

CM2025-3-45

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-45**

**Finances locales - Autorisation de signature d'un protocole transactionnel à la suite d'un changement de concession funéraire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a sollicité un changement de concession funéraire, souhaitant passer d'un caveau à un caverne. Cette modification entraînant une différence de tarif en faveur de l'administré, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales , notamment ses articles L2223-13 à L2223-18 et R2223-1 à R2223-23 relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;**

**Vu l'acquisition à titre onéreux d'un caveau n°2024/348 J11, situé au cimetière de la**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Moutonne, d'un montant de 412,00 € le 02/07/2024, par M. GONZALEZ Jean-Claude ;

Vu la demande d'échange de concession de M. GONZALEZ Jean-Claude en date du 07/10/2024 pour l'emplacement d'un caverne ;

Vu la rétrocession à la Commune à titre gratuit du caveau n°2024/348 J11 par M. GONZALEZ Jean-Claude en date du 07/10/2024 ;

Vu la décision du Maire DéM-PM 2024x02 ;

Vu l'accord de Monsieur le Maire pour l'échange du caverne n°2024/354 H35, d'une valeur de 80,00 € ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant que M. GONZALEZ Jean-Claude n'a plus usage de la concession n°2024/348 J11 ;

Considérant que M. GONZALEZ Jean-Claude a acquis la concession d'un caverne n°2024/354 H35 ;

Considérant que la part du CCAS, d'un montant de 137,33 €, reste acquise et non remboursable ;

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** le remboursement de la somme de 194,67 €, correspondant à la différence de prix entre le caveau n°2024/348 J11 d'une valeur 412,00 € et le caverne 2024/354 H35 d'une valeur de 80,00 €, moins la part du CCAS d'une valeur de 137,33 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

<b>N° 2024.179</b>  <b>Objet :</b> Mise à disposition des services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales  En exercice : 59 Présents : 37 Absents excusés : 08 Procurations : 14 Ayant pris part au vote : 51	<b>Communauté d'Agglomération</b>  <b>Le Muretain Agglo</b>  <b>Département de la Haute Garonne</b>  <b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES</b> <b>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</b>
--	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Confluent à Portet-sur-Garonne sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

**Date de la convocation :** 25 octobre 2024

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs MANDEMENT, ZARDO, BÉDIEE, DULON, RUEDA, SIMÉON, SÉVERAC, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, BOUTELOUP, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GAMBET, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA représenté par PEYRIERE, PUIG, MATHEU, GASQUET, CHEBELIN, MORERE représenté par DEJEAN, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

**Étaient absents :** Mesdames CREDOT, LAMPIN, VALLIER, SUSSET, CAMBEFORT, Messieurs VIDAL, REFUTIN, STREMLER

**Pouvoirs :**

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame DULON  
 Monsieur DELAHAYE ayant donné procuration à Monsieur MAILHÉ  
 Madame GERMA ayant donné procuration à Monsieur RUEDA  
 Madame TOUZET ayant donné procuration à Monsieur BÉDIEE  
 Madame BELOUAZZA ayant donné procuration à Monsieur ZARDO  
 Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur MANDEMENT  
 Madame VITET ayant donné procuration à Madame SIMÉON  
 Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Madame LACAMPAGNE  
 Monsieur NOVALES ayant donné procuration à Monsieur REY BETHBEDER  
 Madame KOFFEL ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP  
 Monsieur SOTIL ayant donné procuration à Monsieur PUIG  
 Madame DIOGO ayant donné procuration à Monsieur DEUILHÉ  
 Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE  
 Monsieur VACHER ayant donné procuration à Monsieur CARLIER

Monsieur SUAUD a été élu Secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Irène DULON

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain agglo,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du Muretain Agglo du 17 octobre 2024 ;

**Considérant** que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constituent pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

**Considérant** que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Accusé de réception en préfecture  
 031-200068641-20241105-2024179CC-DE  
 Reçu le 07/11/2024

Mod. 540338 - 04/22 Fabriqué en France

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
 Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Délibération du Conseil Communautaire n° 2024.179 (suite 1 et fin)

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et chaque commune membre concernée, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2.

**PRÉCISE** que des conventions entre les communes et Le Muretain Agglo seront conclues pour l'année 2025.

**APPROUVE** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo aux communes des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2025.

**PRÉCISE** que les conventions seront signées avec les communes, sous réserve de droit de tirage de fonctionnement suffisant.

**HABILITE** le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec chaque commune membre de communauté d'agglomération et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de la  
présente délibération  
compte tenu de la transmission  
à la Sous-préfecture le...07/11/2024  
et de la publication le...07/11/2024



Le Président,

  
André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture  
031-200068641-20241105-2024179CC-DE  
Reçu le 07/11/2024

MOIS 04/2025 - 04/22 - Fournisseur : ERIKOVIA 43000000 - 031-200068641

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



COMMUNE DE SAINT-LYS

**COÛT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE VOIRIE**  
**Mise à disposition de matériel, services, fournitures et personnel**  
**Année 2025**  
**Sur l'exercice exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Matériel		Coût Unitaire de Fonctionnement (en heure)
Matériel roulant	RENAULT Mascott BE	2,20 €
	RAVO Balayeuse	7,44 €
	RENAULT Kangoo 280 CAS 31	0,97 €
	RENAULT Kangoo 978 ADF 31	1,21 €
	RENAULT Epaveuse 7514	4,38 €
	Tractopelle KOMATSU WB93R-5	0,89 €
	Minipelle JCB 8027ZTS	0,19 €
Electroportatif		
Divers		
Engins		
Personnel	SANTOS Nicolas - Adjoint technique	26,12 €
	FRADET Thierry - Agent de maîtrise	31,64 €
	VASSEUR Romain Adjoint technique	25,02 €
	TAUPIAC Yves Adjoint technique	22,02 €
	SOUIER Philippe - Adjoint technique	25,18 €
<b>TOTAL</b>		<b>147,25 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LYS**

**AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE MURETAIN AGGLO**  
**Sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du CGCT**  
**Pour l'exercice de la compétence « voirie »**  
**Du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Entre :

- la Commune de **SAINT-LYS**

représentée par le Maire **Serge DEUILHÉ** autorisé par délibération du Conseil municipal du **31 mars 2025, CM2025-46** à contracter la présente convention d'une part,

et :

- Le Muretain Agglo,

représenté par le Président André MANDEMENT autorisé par délibération du conseil communautaire du 05 novembre 2024, n° 2024.179 à contracter la présente convention

d'autre part,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1.

**Considérant** que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

**Considérant** qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes dans le respect des montants prévus au budget.

**Considérant** que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**  
**Objet de la convention**

La Commune de **Saint-Lys** décide de mettre à disposition de Le Muretain Agglo une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire suivante:

- Entretien des voiries communales hors chemins ruraux.

**Article 2**  
**Service mis à disposition**

Par accord entre les parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est le suivant :

Service	Placé sous l'autorité du supérieur hiérarchique	Effectuant les missions suivantes
Services techniques – Equipe d'exploitation voirie	Maire de Saint-Lys	Entretien de la voirie communale

**Article 3**  
**Matériel mis à disposition**

Par accord entre les deux parties, le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant du service mentionné à l'article 2, est listé dans le tableau annexé à la présente convention (Annexe 1)

Les modalités de participation aux dépenses d'entretien et de renouvellement sont calculées sur la base des frais réels, de l'année N-1, engagés par la Commune.

La fin de la mise à disposition d'un véhicule avant le terme de la convention et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

**Article 4**  
**Personnel mis à disposition**

Il est constaté que participent aux missions décrites à l'article 2 l'équivalent de 2 emplois, listé dans le tableau annexé à la présente convention (Annexe 1)

Devront être précisés dans ce même document grades et quotité des agents affectés à l'entretien de voirie.

Ces agents sont :

- mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.
- individuellement informés ainsi que les CST compétents.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune et pour Le Muretain Agglo. Toute modification des quotités de travail devra faire l'objet d'une actualisation des annexes de la présente convention.

En cas de mobilité ou de départ de la Commune d'un agent mis à disposition, la Commune de **Saint-Lys** s'engage à avertir dans les meilleurs délais Le Muretain Agglo de la vacance du poste.

Toute mise à disposition d'un nouvel agent par la ville de **Saint-Lys** auprès de Le Muretain Agglo devra obligatoirement faire l'objet d'une actualisation des annexes de la présente convention.

Une liste nominative des agents mis à disposition (Annexe 2) sera transmise à Le Muretain Agglo annuellement et simultanément avec l'Annexe 1 (Tableau de calcul du coût unitaire de service).

Les agents mis à disposition demeurent sous la responsabilité de leur commune d'origine, en termes de congés, discipline, promotion, formation.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Commune de **Saint-Lys**. Elle peut être saisie par Le Muretain Agglo

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération. L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel des agents mis à disposition et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil. Le Muretain Agglo est tenu informé de ces décisions.

La Commune de **Saint-Lys** supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

### **Article 5**

#### **Définition du coût de fonctionnement du service**

Le remboursement des frais de mise à disposition des services s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives.

On définit ainsi l'unité de fonctionnement : **l'heure du service**.

Il est déterminé en renseignant le tableau annexé à la présente convention en reprenant l'intégralité des coûts constatés en termes de matériels, véhicules et personnels mis à disposition de Le Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie.

Les frais entrant en compte dans la détermination du coût unitaire de fonctionnement sont les suivants :

- Les dotations aux amortissements des véhicules, engins et matériels pour les communes concernées (conformément à la nomenclature M57, celles qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation)
- Les frais d'entretien (réparations..) et des contrôles obligatoires des véhicules et engins,
- Les frais d'assurance des véhicules et matériels,
- Les coûts salariaux et les frais d'assurance du personnel.

- Les frais de carburant et fluides divers,
- Les frais de fourniture de vêtements de travail et EPI au personnel,

La base de calcul est la suivante : le temps de travail, afin de déterminer **un coût unitaire de fonctionnement en heure** → la quotité d'heures affectées à la voirie des personnels, matériels et véhicules ou engins, doit être appliquée à un temps plein de travail ou de fonctionnement.

Sont ainsi déterminés :

- pour chaque véhicule, engin et matériel, une durée de fonctionnement et
- pour chaque salarié, un temps de travail, spécifiquement dédiés au service voirie
- le coût annuel réel de la mise à disposition des véhicules, engins, matériels et personnels
- la définition du coût horaire de mise à disposition de chacun

Ces éléments permettent de définir **le coût unitaire de fonctionnement du service** qui doit être multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives, C'est-à-dire le nombre d'heures effectivement dédiées au fonctionnement du service pour calculer le montant à refacturer à Le Muretain Agglo.

#### **Article 6**

##### **Modalités de remboursement**

Le remboursement à la Commune se fait en une seule fois, sur production d'un état récapitulatif de chaque composante de la présente convention (cf. Tableaux annexes 1 et 2 à la présente convention), sur la base du coût constaté de l'année N-1.

En cas d'évolution à la hausse, celle-ci doit être limitée à 1,25%, le Muretain Agglo étant une collectivité soumise à une limitation de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

#### **Article 7**

##### **Assurances et responsabilités**

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la Commune.

Le maire transmet directement au chef de service mis à disposition toutes instructions adressées par Le Muretain Agglo et nécessaires à l'exécution des tâches confiées au service en exécution de la présente convention. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

#### **Article 8**

##### **Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **Article 9**

##### **Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 8 de la présente convention, à la demande :

- de la Commune de Saint-Lys
- de Le Muretain Agglo
- ou du fonctionnaire mis à disposition

La demande de fin de mise à disposition devra être présentée deux mois avant la date d'effet.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Le Muretain Agglo ou la Commune de Saint-Lys.

#### Article 10

##### **Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires**

Avant sa signature, la présente convention a été transmise le **15 mars 2025** aux fonctionnaires pour information.

#### Article 11

##### **Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout, différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables, de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

#### Article 12

##### **Dispositif de suivi de l'application de la présente convention**

Au cours du premier trimestre de l'année N, un point annuel sera fait sur l'exécution de la présente convention.

Le Vice-président en charge de la voirie présentera, avant le 31 mars de l'année N, une synthèse des interventions que Le Muretain Agglo aura réalisées sur le territoire de la Commune à partir des tableaux de suivi des activités.

La Commune transmettra à Le Muretain Agglo dans les mêmes délais une synthèse des interventions qu'elle aura réalisées sur son territoire dans le cadre de la présente convention.

Ces synthèses seront annexées au rapport annuel d'activité de Le Muretain Agglo visé par l'article L5211-39 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 13

##### **Dispositions terminales**

La présente convention sera transmise en Sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoreries et aux assureurs respectifs de la Commune et de la communauté.

Fait le 15/04/2025

Pour la Commune de SAINT-LYS,

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Fait le 16 avril 2025

Pour Le Muretain Agglo, *Par délégation,*  
le Vice-Président  
Le Président, *en charge de la*  
Voirie *Alain Delal*  
André MANDEMENT

Page 5 sur 5



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL – SERVICES – FOURNITURES ET PERSONNEL – VOIRIE LE MURETAIN AGGLO**

**ANNEXE 1 : CALCUL DU COUT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

**ANNEE 2025** (année "N")

Sur l'exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Matériel et Personnel		Temps total de travail de référence (un ETP) *1	Dotation amortissements *2	Frais entretien (réparations...)	Contrôles obligatoires véhicules	Coût salarial	Coût de l'assurance matériel/véhicule	Coût de l'assurance personnel	Coût carburant	Conso EDF, EAU ET GAZ	Achat vêtements de travail	Achat EPI *3	Coût total du service – année 2024	quotité affectée (conv. Année N) en %	quotité affectée à la voirie en heures	Coût mise à disposition annuelle – année 2024	Coût Unitaire de fonctionnement en heure	Coût mise à disposition au trimestre – année 2024
Matériel roulant	RENAULT Mascott BE			3 302,00 €			542,94 €		861,00 €				4 705,94 €	60%	1285,60	<b>2 823,56 €</b>	<b>2,20 €</b>	705,89 €
	RAVO Balayeuse			7 101,00 €			457,52 €		4 399,00 €				11 957,52 €	80%	1285,60	<b>9 566,02 €</b>	<b>7,44 €</b>	2 391,50 €
	RENAULT Kangoo 280 CAS 31			486,00 €			542,94 €		1 048,00 €				2 076,94 €	60%	1285,60	<b>1 246,16 €</b>	<b>0,97 €</b>	311,54 €
	RENAULT Kangoo 978 ADF 31			377,00 €			542,94 €		599,00 €				1 518,94 €	160%	1285,60	<b>2 430,30 €</b>	<b>1,89 €</b>	607,58 €
													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
Electroportatif													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
Divers													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
Engins	RENAULT Epareuse 751-4			9 075,45 €			190,45 €		120,00 €				9 385,90 €	60%	1285,60	<b>5 631,54 €</b>	<b>4,38 €</b>	1 407,89 €
	Tractopelle KOMAT'SU WB93R-5			766,33 €			119,97 €		999,00 €				1 885,30 €	60%	1285,60	<b>1 131,18 €</b>	<b>0,88 €</b>	282,80 €
	Minipelle JCB 8027ZTS			148,38 €			119,97 €		147,00 €				415,35 €	60%	1285,60	<b>249,21 €</b>	<b>0,19 €</b>	62,30 €
Personnel	SANTOS NICOLAS	1607				38 017,60 €		3 257,00 €			600,00 €	100,00 €	41 974,60 €	40%	642,80	<b>16 789,84 €</b>	<b>26,12 €</b>	4 197,46 €
	FRADET Thierry	1607				46 888,41 €		3 257,00 €			600,00 €	100,00 €	50 845,41 €	40%	642,80	<b>20 338,16 €</b>	<b>31,64 €</b>	5 084,54 €
	VASSEUR Romain	1607				36 253,43 €		3 257,00 €			600,00 €	100,00 €	40 210,43 €	40%	642,80	<b>16 084,17 €</b>	<b>25,02 €</b>	4 021,04 €
	TAUPIAC Yves	1607				31 421,61 €		3 257,00 €			600,00 €	100,00 €	35 378,61 €	40%	642,80	<b>14 151,44 €</b>	<b>22,02 €</b>	3 537,86 €
	SOULIE Philippe	1607				36 500,32 €		3 257,00 €			600,00 €	100,00 €	40 457,32 €	40%	642,80	<b>16 182,93 €</b>	<b>25,18 €</b>	4 045,73 €
													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
													0,00 €		0,00	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>21 256,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>189 081,37 €</b>	<b>2 516,73 €</b>	<b>16 285,00 €</b>	<b>8 173,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>240 812,26 €</b>			<b>106 624,53 €</b>	<b>147,92 €</b>	<b>26 656,13 €</b>

\*1 : ETP = Équivalent Temps Plein = 1820,04

\*2 : Conformément à la nomenclature M14, les communes qui ne pratiquent pas l'amortissement, ne sont pas concernées par la dotation

\*3 : Équipement Protection Individuelle

**COÛT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE VOIRIE**  
**Mise à disposition de matériel, services, fournitures et personnel**  
**Année 2025**  
**Sur l'exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**

	<b>Matériel</b>	<b>Coût Unitaire de Fonctionnement (en heure)</b>
<b>Matériel roulant</b>	RENAULT Mascott BE	2,20 €
	RAVO Balayeuse	7,44 €
	RENAULT Kangoo 280 CAS 31	0,97 €
	RENAULT Kangoo 978 ADF 31	1,89 €
		0,00 €
		0,00 €
<b>Electroportatif</b>		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
<b>Divers</b>		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
<b>Engins</b>	RENAULT Epareuse 751-4	4,38 €
	Tractopelle KOMAT'SU WB93R-5	0,88 €
	Minipelle JCB 8027ZTS	0,19 €
<b>Personnel</b>	SANTOS NICOLAS	26,12 €
	FRADET Thierry	31,64 €
	VASSEUR Romain	25,02 €
	TAUPIAC Yves	22,02 €
	SOULIE Philippe	25,18 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>147,92 €</b>

CM2025-3-46

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procuration :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHÉ.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 28+1	Abstention : 0

**Date de la convocation : 25 mars 2025**

**Secrétaire de séance : Denis BUVAT**

**Délibération n°CM2025-3-46**

**Voirie - Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Lys et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux - Renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n°2010.10, le Muretain Agglo a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclaré que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

**Considérant** que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une Communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle et que ne se constitue pas au niveau de la Communauté, des services qui viendraient s'ajouter à ce que

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

savent déjà faire les communes.

**Considérant** que la Commune de Saint-Lys dispose d'ores et déjà, en interne, des Services permettant d'assurer cette assistance ;

**Considérant** qu'il est en conséquence utile que la Communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les Services de la Commune de Saint-Lys, moyennant le remboursement des sommes correspondantes ;

**Considérant** que la délibération de la Ville de Saint-Lys n°CM2024/6/57 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 arrive à son terme ;

**Considérant** que la délibération n°2024.179 en date du 05 novembre 2024 de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo porte sur les conventions de mise à disposition de services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler et d'approuver le détail de l'exécution de la convention 2025 et de solliciter le remboursement par le Muretain Agglo des dépenses d'entretien du matériel et des agents mis à disposition.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**DÉCIDE,**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)